

REQU LE 10 MAI 2011

## **Convention entre les EEP d'Ile de France et l'Agefiph 2011**

Entre :

Les E.E.P. franciliennes représentées par Jean AUROUX, ancien ministre, Président du Réseau National des Entreprises d'Entraînement Pédagogiques dit REEP, association régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée au plan national par le Ministère de l'Education Nationale comme association éducative complémentaire de l'enseignement public, située au 23 rue Eucher Girardin 42300 ROANNE cedex, enregistrée sous le n° SIREN 398 626 408, n° d'existence comme organisme de formation 82 42 00 79 142, représentée par Jean AUROUX, Président et pour ordre, Pierre TROTON, directeur du REEP

l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH), association régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée par le Ministère chargé du Travail, située au 192 avenue Aristide Briand 92226 BAGNEUX, enregistrée sous le n° SIREN 349 958 876, représentée par Pierre BLANC, Directeur Général et pour ordre, Nathalie DUCROS, Déléguée Régionale Ile de France

### CONTEXTE

Partant de la constatation, au premier semestre 2010, que parmi les demandeurs d'emploi handicapés en Ile de France (DEFM catégorie A, B, C), 70 % d'entre eux sont de niveau inférieur ou égale au CAP et 52 % sont en chômage de longue durée (durée supérieure à 1 an)<sup>1</sup>, et compte tenu de l'enjeu que représente leur qualification, la convention 2010 REEP/Agefiph entend construire des parcours d'insertion permettant de développer leur accès à la formation, à la qualification et à l'emploi.

A travers leur implantation sur six départements de la région Ile de France: Paris, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise, Val de Marne, le réseau des EEP propose une gamme large et variée de formations pour qualifier les individus. Les formations sont modularisées pour répondre aux besoins des stagiaires qui peuvent ainsi suivre des parcours individualisés.

La formation se déroule en Entreprise d'Entraînement Pédagogique dite EEP. Cette structure de formation reproduit en grandeur nature toutes les fonctions tertiaires d'une PME PMI permettant d'acquérir dans un environnement collectif des savoirs faire professionnels et sociaux. Cette formation professionnelle et sociale innovante permet d'acquérir des compétences techniques dans les nombreux métiers du tertiaire et d'appréhender les compétences comportementales utiles à une prompte et durable insertion professionnelle (autonomie, responsabilité, discipline, ponctualité, esprit d'initiative, travail d'équipe ...)

Cette pédagogie est explicitée sur le site [www.euroentent.net](http://www.euroentent.net)

---

<sup>1</sup> - Sources : DG Pole emploi.

C'est dans ce cadre que se situe la collaboration envisagée avec les EEP d'Ile de France, qui vise à développer l'accueil en formation des personnes handicapées par les EEP.

Pour cela, les EEP d'Ile-de-France et l'Agefiph se sont engagés :

- A développer l'accès à l'offre de formations mise en œuvre par le réseau des EEP sur la région Ile de France, (organigramme des parcours métiers offerts en annexe)
  - A accroître le niveau de formation des personnes pour faciliter leur retour à l'emploi ou acquérir les pré-requis nécessaires pour suivre une formation qualifiante,
  - A valoriser au regard des aptitudes des stagiaires et des acquis et progressions pédagogiques notées, toute validations et certifications, partielle ou totale, notamment sur des titres professionnels inscrits au répertoire national de certification professionnelle (validation possible jointe en annexe),
- Cette démarche d'engagement devra s'inscrire dans une communication permanente avec le réseau des prescripteurs, et sera précisée par un engagement contractuel individuel de chaque centre de formation porteur d'une EEP avec l'Agefiph, qui reprendra les présents engagements auxquels doit adhérer chaque centre porteur sous sa seule responsabilité.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION –

Dans le but de faciliter le retour à l'emploi des personnes handicapées demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, et de mieux préparer l'insertion professionnelle des personnes handicapées, notamment les plus éloignées de l'emploi, il est nécessaire de diversifier les prestations, dispositifs et formations auxquelles elles peuvent avoir accès.

Afin de construire des parcours d'insertion permettant de développer l'accès à la formation et à l'emploi, les EEP d'Ile de France et l'Agefiph s'engagent à développer l'accès à l'offre de formation mise en œuvre par le réseau des EEP, à accroître le niveau de formation des personnes pour faciliter leur retour à l'emploi ou acquérir les pré-requis nécessaires pour suivre une formation qualifiante, et à développer les parcours de validation des acquis de l'expérience.

Sont concernées par l'application de la présente convention les 7 EEP existantes à la date de signature de la convention partenariale, ainsi que les EEP susceptibles d'être créées durant la durée d'application de ladite convention. (Liste des EEP existantes et de leur centre de formation support en annexe)

## ARTICLE 2 - CONTENU ET OBJECTIFS

Les formations réalisées dans le cadre de la présente convention relèvent de deux typologies différentes, mais complémentaires :

### **1 / Les formations dits «Programmes courts»**

Ces formations d'acquisition d'un complément de compétences techniques spécifiques sur un temps court seront constituées de modules de formation professionnalisants ou certifiants. Ces modules s'inscriront dans le cadre du parcours professionnel de la personne handicapée, et devront à ce titre correspondre aux besoins de la personne, validés par le prescripteur (Cap Emploi, Pôle Emploi, Mission locale), sur la base d'une prescription argumentée et validé par Cap Emploi, Pôle Emploi ou Mission locale.

Le parcours de formation sera décidé après un positionnement effectué par les professionnels des EEP sur une base de 105h en moyenne de formation en EEP. Il pourra être établi sur une durée augmentée ou doublée, qui ne devra en aucun cas excéder 210 heures, validés par le prescripteur

(Cap Emploi, Pôle Emploi, Mission locale), sur la base d'une prescription argumentée et validée répondant ainsi aux besoins de la personne.

Ces parcours courts n'ouvriront pas droit aux défraiements en 2011 contrairement aux années précédentes.

### **Programme Court**

Durée moyenne : 105 h/stagiaire (max. 210 heures)

Objectif : acquisition d'une compétence technique spécifique

Organisation :

- Evaluation / positionnement
- Mise en oeuvre de la formation par le suivi de modules adaptés au cahier des charges
- Validation certification

79 parcours courts sont prévus en Ile de France pour 2011.

Le rythme hebdomadaire est défini à hauteur de 35 h maximum pour un temps plein. Sur justificatifs, des parcours d'une durée hebdomadaire inférieur seront également mis en oeuvre en tenant notamment compte de l'aptitude et de la réceptivité de chaque stagiaire et du projet professionnel validé par le prescripteur.

Ce délai hebdomadaire devra être apprécié au regard des durées hebdomadaires moyennes du secteur d'activité au titre du parcours métier visé (contrat sur des mi-temps, temps partiel...) et de ses conséquences au regard de l'insertion du candidat et des pratiques de recrutement.

## **2 / Les formations dits «Parcours moyens»**

Les modules de formation mis en oeuvre seront professionnalisants ou certifiants. Ils s'inscriront dans le cadre du parcours professionnel de la personne handicapée, et devront à ce titre correspondre aux besoins de la personne, validés par le prescripteur (Cap Emploi, Pôle Emploi ou Mission locale), sur la base d'une fiche de liaison. Le parcours de formation sera décidé après un positionnement effectué par les professionnels des EEP.

126 « Parcours moyens » sont prévus soit 18 places par EEP pour 2011. La volumétrie 2011 sera évaluée compte tenu du réalisé 2010 et des besoins exprimés par les prescripteurs. Dans les deux cas une attention particulière sera portée sur les publics présentant un handicap spécifique (visuel, auditif,...) en mobilisant, le cas échéant, les dispositifs ou mesures du programme d'intervention de l'Agefiph les concernant (aides techniques, aides humaines, transports spécialisés, prestations ponctuelles spécifiques...).

Les conventions "Parcours courts" devront être mobilisées au même titre que les "parcours moyens".

Ces parcours moyens n'ouvriront pas droit à rémunération en 2011 contrairement aux années précédentes.

### **Programme formation individuelle (parcours moyen d'au moins 3 modules)**

Durée moyenne : 560 h / stagiaire (max. 800 heures)

La durée moyenne des parcours réalisés dans ce cadre est de 560 heures, avec un minimum de 210 heures et un maximum de 800 heures justifié au cas par cas dans le cadre de l'individualisation du besoin, afin de prendre en compte des durées plus longues de formation, tout particulièrement pour les situations de formation diplômante. Au-delà une demande de dérogation devra être adressée à l'Agefiph.

Objectif : Acquisition des compétences techniques spécifiques à un poste ou une fonction.

Organisation

- Evaluation / positionnement
- Remise à niveau individualisée
- Mise en œuvre de la formation par le suivi de modules adaptés au cahier des charges
- Module technique de recherche d'emploi
- Stage en entreprise

Un stage d'application en entreprise, propice à un travail d'insertion pourra être mis en place dans ce cadre d'une durée de 3 à 5 semaines, tenant notamment compte de l'aptitude de chaque stagiaire et de son expérience professionnelle antérieure. La durée de stage ne devra pas dépasser le 1/3 de la durée globale de formation, ni en coût financier le tiers de la volumétrie financière du parcours de formation. Elle devra répondre dans la durée à un objectif d'insertion et en cas de durée supérieure s'inscrire dans un parcours visant une validation pré-définie imposant une durée de stage d'application minimum au regard du référentiel concerné.

Les formations dits «Parcours moyens à temps partiel »

Sur les parcours moyens des « Temps partiels » seront également mis en œuvre d'une durée hebdomadaire inférieure à 30 heures, tenant compte de la situation du stagiaire et de ses aptitudes par rapport aux notifications de Cap Emploi, Mission Locales ou Pôle Emploi.

• Validation certification

A l'issue de la formation, chaque stagiaire aura une attestation de fin de stage et une attestation de compétences, qui seront transmises au prescripteur, après accord du bénéficiaire.

Au titre des parcours moyens les EEP s'attacheront au regard des aptitudes des stagiaires et des acquis et progressions pédagogiques notées, à des validations et certifications, partielle ou totale, notamment sur des titres professionnels et CQP inscrits au répertoire national de certification professionnelle.

#### ARTICLE 3 - PUBLIC VISE -

Les demandeurs d'emploi handicapés, jeunes et adultes, bénéficiaires de l'article L. 5212-13 du code du travail, inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail, suivis par une structure Cap Emploi, Pôle Emploi, Mission Locale, et ayant un projet professionnel validé.

#### ARTICLE 4 - PARTENARIAT –

Afin de garantir une mise en œuvre optimale de la convention, les EEP s'engagent à communiquer leurs offres de formation aux réseaux des prescripteurs (Cap Emploi, Pôle emploi, Mission Locale) et à organiser des rencontres régulières par département entre les structures Cap emploi, le Pôle emploi, Missions Locales pour étudier les besoins, analyser les difficultés et trouver des solutions adaptées selon les problématiques locales.

Par ailleurs les EEP s'engagent à sensibiliser leurs entreprises partenaires sur l'obligation d'emploi prévue dans le cadre de la loi du 11 février 2005 afin de promouvoir l'insertion professionnelle des personnes handicapées bénéficiaires de la présente convention, à l'issue de leur formation. De son côté, l'Agefiph s'engage à mettre en relation et faciliter les échanges entre les EEP et les entreprises, y compris d'intérim, avec lesquelles elle a signé au plan régional ou national, une convention relative

à l'emploi des personnes handicapées, ainsi qu'avec l'Opcalia et l'Agefos-PME, dans le cadre du développement des contrats de professionnalisation.

Les EEP s'engagent également à répondre aux sollicitations de l'Agefiph afin de participer à des démarches de communication et réflexion qu'elle souhaitera mettre en œuvre.

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE FINANCEMENT –

Une convention annuelle d'objectif et budgétaire sera négociée avec chaque EEP.

Chaque centre de Formation francilien porteur d'une EEP doit passer une convention d'action avec l'Agefiph pour chacun des axes prévus dans la convention régionale. Chaque centre prendra en charge la gestion et le suivi des conventions avec les EEP opératrices, la mise en œuvre technique et le suivi de la procédure permettant de s'assurer du bon déroulement des formations, la capitalisation des données relatives aux parcours de formation, de validation et certification et d'insertion professionnelle.

Chaque EEP devra justifiée être à jour de ses obligations statutaires vis-à-vis du REEP, notamment cahier des charges national et régional, guide d'organisation, convention pédagogique annuelle, formation de formateurs...

Le coût pédagogique des parcours de formation seront pris en charge par l'Agefiph sur la base de 12,00 € heure TTC/stagiaire en centre et 4.50 € heure TTC/stagiaire en entreprise.

Le coût pédagogique est justifié au regard du respect d'un process de suivi de stage incluant des étapes d'accueil, information, évaluation, orientation, prescription, formation, validation et accompagnement à l'insertion individualisé. Cette base tarifaire est liée notamment au surcoût administratif de l'analyse du besoin du candidat, et du suivi de sa formation ainsi que l'intermédiation à l'emploi mise en œuvre (visite, suivi et bilan de stage d'application régulier) accompagnement tutoré de la période de stage, suivi intermédiaire et final de la progression pédagogique.

La base horaire de formation tient particulièrement compte d'un taux d'encadrement formateur spécifique des groupes de stagiaires formés,

- volontairement limité à 10 à 13 personnes afin d'assurer un face à face pédagogique pertinent,
- nécessaire à l'adaptation des modalités pédagogique du concept EEP aux besoins spécifiques des différents types de handicap (temps partiel de formation)
- complété d'intervenants en techniques de recherche d'emploi présentant des aptitudes sociales utiles à l'encadrement de public handicapé et mobilisé pour assurer la meilleure information sur leurs droits sociaux et leurs conditions propres à l'accompagnement dans l'emploi.
- Impliqué dans des temps de communication, de rencontre et d'échange inter formateurs, stagiaires, et partenaires, ainsi que des journées périodiques de regroupement pédagogique sur les différents sites porteurs d'EEP.
- Impliqué dans la mission de préfiguration du PRITH.

La base horaire en entreprise répond à un travail attendu de médiation en emploi avec l'entreprise d'accueil (suivi physique du stagiaire au titre d'une convention de stage, - visite, suivi et bilan de stage d'application régulier -, initiée par un accompagnement tutoré, - suivi intermédiaire et final de la progression pédagogique -.

## ARTICLE 6 – SUIVI / EVALUATION / COMMUNICATION –

### a) Suivi / Evaluation

Le suivi de la convention sera réalisé mensuellement par les centres franciliens porteurs d'EEP par le biais de l'Extranet AGEFIPH reprenant notamment les données des fiches de liaison et des feuilles d'émargement, ainsi que la situation du stagiaire à l'issue de la formation. La capitalisation des données relatives aux parcours de formation permettra d'alimenter mensuellement la base Extranet permettant de visualiser l'état de consommation des conventions et les besoins des différents territoires, particulièrement les données relatives au contexte d'insertion qui impact directement la convention FIPHFP/Agéfiph.

Par ailleurs, est mis en place dans le cadre de cette convention un comité de suivi régional composé des représentants des EEP et de deux représentants de l'Agéfiph, qui se réunira deux fois par an afin d'échanger sur les conditions de mise en œuvre de la convention et les résultats réalisés.

### b) Communication / Capitalisation

Ce dispositif sera diffusé largement sur les sites Internet, et notamment le site du REEP, le site Handipôle de l'association Practhis, ainsi que sur le portail de l'Agéfiph. Dans les salons et les rencontres spécifiques, la mention de son soutien sera signalée. Par ailleurs, les EEP s'engagent à informer l'Agéfiph des actions exemplaires mises en place dans le cadre des parcours individuels de formation, et des synergies engagées avec les professionnels de l'insertion, notamment le réseau Cap Emploi, et les entreprises.

En fonction des opportunités, cette communication se fera par l'intermédiaire du site Handipôle, d'Handipôle La Revue ou du portail de l'Agéfiph.

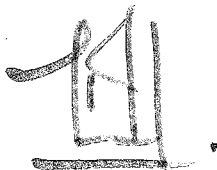
## ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION –

La convention est conclue du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011. Un premier point intermédiaire sera réalisé au 1er juillet 2011. La convention-cadre pourra être modifiée par voie d'avenant durant la période de la convention. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Bagneux, le 1 février 2011

REEP Euro Ent'Ent  
Jean AUROUX, Président  
Et pour ordre le directeur  
Pierre TROTON

AGEFIPH  
Pierre BLANC, Directeur Général  
Et pour ordre, la Déléguée Régionale ILE DE FRANCE  
Nathalie DUCROS



REEP Euro Ent'Ent  
23, rue Eugène Giardin  
P - 42335 NOANNE CEDEX  
Tél. : 04 77 23 26 70  
Fax : 04 77 23 26 79

